

REGLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

I – DEFINITION DU ROLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le conseil de quartier est une instance consultative qui a pour rôle de permettre :

- × la rencontre des acteurs et des habitants
- × la concertation
- × l'élaboration de projets et de propositions.

Ces conseils ont pour vocation principale d'être un relais des administrés auprès des élus. Le conseil tient des réunions publiques dans trois hypothèses :

- 1 – Il se saisit de toute question concernant le quartier
- 2 – Il peut émettre toute proposition concernant le quartier
- 3 – Il peut être saisi par le Maire afin d'émettre un avis.

Ces assemblées sont des lieux d'information, de dialogue et de réflexion et aussi des lieux de proposition, qui participent plus généralement à renforcer la cohésion des quartiers en créant et renforçant les liens entre ses habitants.

En effet, ces instances n'ont pas vocation à se substituer au conseil municipal, issu du suffrage universel et seul lieu de décision.

Ce n'est pas un lieu de demandes individuelles (problème de voisinage ou cas particuliers) mais de requêtes ou de propositions d'ordre général intéressant le quartier.

II – LA COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER :

A : Les collègues

Chaque conseil se compose de 3 collègues :

1 - Le collègue des habitants :

Composé de 12 habitants, âgé(e)s d'au moins 16 ans, ayant fait acte de candidature auprès de la ville d'Istres et tiré(e)s au sort publiquement, en séance du conseil municipal.

En cas de candidatures insuffisantes, il revient au Maire de compléter la liste des représentants du collège des habitants.

2 - Le collègue des associations et acteurs socio-économiques :

12 membres représentant des associations régies par la Loi 1901, des établissements scolaires, des services publics, des entreprises, désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

De plus, les comités ou les associations représentant les habitants du quartier siégeront de droit au sein du conseil.

3 - Le collège des élus :

Composé de **14** membres : le Maire Président, l'adjoint de quartier, neuf conseillers municipaux désignés par la majorité municipale, un conseiller municipal de chaque liste d'opposition :

- « Istres Audacieuse »,
 - « Europe Ecologie les Verts et Partenaires »,
 - « En Avant Istres »,
- désignés par le conseil municipal.

B : Les conditions pour être membre d'un conseil de quartier :

Être âgé(e) d'au moins 16 ans

Résider dans le quartier à la création du conseil de quartier

Les conseillers de quartiers sont élus pour la durée du mandat municipal.

Un conseiller ne peut faire partie que d'un seul collège

III – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER

- L'Adjoint de quartier est chargé de préparer un projet d'ordre du jour.

Il peut solliciter la participation de membres du conseil de quartier pour cette mission.

- La séance plénière

Le conseil de quartier est présidé par le Maire ou son représentant ; l'Adjoint de quartier en coordonne le travail.

Le conseil de quartier tient a minima deux séances annuelles et publiques.

Les membres des conseils de quartier sont convoqués 10 jours avant la séance. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le Maire.

- **PROCURATION**

Un conseiller de quartier peut se faire représenter, en cas d'absence, par un membre du conseil de quartier auquel il appartient.

Pour le collège des associations et acteurs sociaux-économiques, un conseiller de quartier peut se faire représenter par un membre de la structure à laquelle il appartient.

Chaque conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration. Elle sera établie par écrit précisant l'identité du mandant et du mandataire, le collège auquel ils appartiennent et la date de la séance concernée.

- **REQUETES**

L'adjoint de quartier est le référent pour toute demande.

Toute requête ou question relative au quartier doit être rédigée par écrit et transmise cinq jours au moins avant la séance du conseil de quartier comme suit :

- ▶ **par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire:
HOTEL DE VILLE
1 Esplanade Bernardin Laugier
13808 ISTRES CEDEX**

- ▶ **par télécopie, à l'attention de Monsieur le Maire : 04.13.29.58.38**

- ▶ **par mail : conseildequartierentressen@istres.fr
conseildequartierest@istres.fr
conseildequartiersud@istres.fr
conseildequartierouest@istres.fr**

Toute requête transmise hors délai sera examinée à la séance suivante.